

Convention de partenariat du
' Pass découverte Cognac Saintes ' 2019

Entre :

Grand Cognac Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Jérôme Sourisseau, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2019 ; et ayant pour siège 6 rue de Valdépéñas, CS 10 216 16 111 Cognac cedex, ci-après désigné « Grand Cognac »,

d'une part,

et :

Le Musée-Donation François Mitterrand, représenté par le Maire de Jarnac, François Raby et situé 10 Quai de l'Orangerie à Jarnac (16200), pour le Musée-Donation François Mitterrand, ci-après désigné « Le Musée Mitterrand »

d'autre part,

EXPOSE

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement d'un livret intitulé « Pass découverte Cognac Saintes » permettant un accès à conditions privilégiées pour la saison touristique 2019; La mise en place de ce pass répondant à une volonté de développement de la fréquentation touristique.

Article 1 : Modalités d'utilisation et avantages accordés

Lors d'une première visite au *Musée Mitterrand*, le visiteur paiera son activité dans les conditions tarifaires normales. Un pass tamponné lui sera alors remis. C'est à partir de la découverte d'un deuxième site mentionné sur le pass et sur présentation de celui-ci, que les conditions privilégiées définies par le dit site s'appliqueront.

Le Musée Mitterrand décide du nombre de personnes ayant droit à l'avantage (porteur du pass uniquement, deux personnes, famille, groupe, etc.) et valide ce premier passage par un tampon au dos du pass.

Si le Musée Mitterrand ne souhaite pas que le Pass soit réutilisé plusieurs fois par le même visiteur, la page du *Musée Mitterrand* peut alors être tamponnée.

Chaque site définit lui-même l'avantage qu'il souhaite accorder ; Les avantages proposés par le *Musée Mitterrand* sont les suivants :

la visite est proposée à 3€ au lieu de 4€ sur présentation du pass ; les enfants de - 12 ans sont gratuits.

Le Musée Mitterrand s'engage à distribuer le « Pass Découverte Cognac-Saintes » aux visiteurs susceptibles d'être intéressés pendant toute la saison touristique 2019, ou pendant sa période d'ouverture.

La distribution du pass sera effectuée par le personnel d'accueil qui devra expliquer aux visiteurs les modalités de fonctionnement du pass.

Article 2 : Communication, promotion et retombées du Pass

2.1. : communication

En 2019, 100 affiches A4, 50 PLV de comptoir et 50 adhésifs de vitrine seront réimprimés et chaque site, dont le *Musée Mitterrand*, bénéficiera de 2 affiches A4, d'1 adhésif et d'1 PLV.

2.2 Promotion

Le Musée Mitterrand s'engage à distribuer la totalité de ses pass commandés jusqu'à la fin de sa saison touristique, et à mettre à la vue du public les affiches, l'adhésif de vitrine et la PLV de comptoir qui lui seront distribués avec les livrets.

*Le Musée Mitterrand s'engage dans la mesure du possible à promouvoir l'existence du *Pass découverte* sur son site internet.*

GRAND COGNAC s'engage en échange, à lui transmettre le visuel sur demande.

2.3 Retombées du pass

*Pour le pass 2019, il est prévu une insertion dans les magazines *Sortir 16 de Juillet-août* et *Sortir 17 d'août* (parution prévue le 25 juillet).*

Il est également envisagé pendant la saison estivale d'animer le réseau de partenaires afin de faire gagner des entrées ou avantages auprès du public. Les modalités restant à définir.

De fait, à la fin de la saison touristique, *Le Musée Mitterrand s'engage, comme chaque partenaire, à établir un bilan, afin d'évaluer les retombées des diverses opérations :*

- retombées de la distribution et retours de distribution
- retombées liées aux insertions
- retombées liées à l'animation de réseau

Grand Cognac s'engage en échange, à remettre un tableau au *Musée Mitterrand* pour simplifier la collecte de ses résultats.

Article 3 : Modalités de paiement

L'externalisation 2018 de la création du pass financée en partie par les agglomérations de Cognac et de Saintes a permis de redéfinir un nouveau visuel.

En 2019, seuls les impressions de brochures (au prorata du nombre demandé), les supports et les insertions sont répartis entre les partenaires ;

Grand Cognac s'engage à payer la totalité de la facture auprès de l'imprimeur et à éditer un titre de paiement qui s'élève pour *le Musée Mitterrand* à 75.00 € TTC et réparti comme suit :

1. la quantité de pass commandée par *le Musée Mitterrand* étant de 200 pour un coût unitaire de 0.20 € TTC ; le montant pour l'impression du pass est de 40.00 € TTC ;

2. Le coût d'impression des supports de communication, et d'insertions répartis entre chaque partenaire s'élève à 35.00 € TTC

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2019, le pass restant valable jusqu'au 31 décembre.

Le Musée Mitterrand se réserve le droit de reconduire ou non la convention pour les années suivantes et d'en adapter éventuellement les modalités à l'issue de cette année de fonctionnement. En cas de reconduction de ce partenariat, une nouvelle convention sera établie.

Article 5 : Photographies

Pour la création graphique du Pass Découverte, *le Musée Mitterrand* s'engage à fournir à Grand Cognac les photographies illustrant son site, certaines d'entre elles pouvant être utilisées en couverture. Avant transmission à Grand Cognac, *le Musée Mitterrand* doit s'assurer que les photographies transmises sont libres de droit ou bien qu'elle ait obtenu les droits d'utilisation et de modification pour la création du Pass Découverte. Si l'obtention des droits nécessite une rétribution, celle-ci reste à la charge de *le Musée Mitterrand* et qui dans tous les cas, pour chaque photo transmise, doit en indiquer le crédit photo à mentionner et, au besoin, le nom du photographe.

Pour toutes photographies représentant des mineurs, *le Musée Mitterrand* s'engage à transmettre à Grand Cognac l'autorisation des parents pour utiliser la photo dans le pass.

Article 6 : Litige

Toute contestation pour l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Cognac, le

Le Maire de Jarnac

Pour le Président de Grand Cognac,
Communauté d'Agglomération
la Vice-Présidente en charge du tourisme

François RABY

Chantal NADEAU